



Paris le 26 août 2024

Madame la Représentante Générale,

Nous sommes profondément perplexes et restons très dubitatifs quant au but recherché à travers votre persistance à ignorer la loi ainsi que les directives explicites de Monsieur le Président Directeur Général concernant la reprise du dialogue social en matière de négociation avec les organisations syndicales représentatives.

En conformité avec les directives de Monsieur Le Président Directeur Général et de nos prérogatives en qualité de Délégués syndicaux représentatifs de la RGFN Paris, nous vous avons interpellé et saisi à maintes reprises par voie orale et écrite pour la tenue d'une réunion de négociation annuelle obligatoire (NAO) et à chaque fois, vous avez refusé tout dialogue et vous n'avez même pas daigné répondre aux mails transmis.

Votre comportement constitue un mépris total envers notre plus haute hiérarchie, la loi et les organisations syndicales représentatives que nous sommes.

Nous vous rappelons que vos faits relèvent du délit d'entrave, en effet, le fait, pour l'employeur, de se soustraire aux obligations prévues à l'article L. 2242-1 du code du travail, relatives à la convocation des parties à la négociation et à l'obligation périodique de négocier, est passible d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 3 750 euros.

Serait-ce une méconnaissance de la réglementation ? Permettez-nous d'en douter fortement compte tenu des années en poste en France en tant que **Chef du Service Administratif et Financier de la Représentation Générale France sud.**

LZ
BN SM

Votre objectif est-il de pousser notre illustre Compagnie à commettre des entraves réglementaires en comptant sur le fait que vous ne serez jamais inquiétée et surtout comptable de vos décisions.

Sachez, Madame, que nous ne saurions cautionner un tel comportement, indigne d'un Représentant Général et qui porte atteinte non seulement à l'ensemble des salariés de notre unité et surtout à l'éthique et à l'image de marque de notre Compagnie.

En effet, au lieu de hisser haut notre pavillon national, vous le conduisez à sa perte en enfreignant impunément et volontairement la loi alors que notre Compagnie vous a fait entièrement confiance en vous hissant au poste de Représentante Générale.

Triste constat, en vous exonérant des obligations liées à votre fonction de Représentante Générale vous laissez notre Compagnie pâtir de vos manquements et surtout devoir répondre ultérieurement des lourdes conséquences de vos décisions.

C'est pourquoi, nous vous interpellons une ultime fois en vous demandant de vous conformer aux lois et accords en vigueur au sein de notre entité et en vous invitant vivement à relire et donner suite à nos mails des 12, 13, 24 juin 2024 et 17 juillet 2024 concernant notamment :

- **Avancements 2019 : Régularisations des avancements au même titre que ce que vous avez appliqué unilatéralement au personnel de Marseille en votre qualité de Chef du Service Administratif et Financier de la RG Marseille à savoir une rétroactivité au 01 Janvier 2019 soit 13 mois à régulariser pour l'ensemble du personnel de la RG Paris Lyon Metz et Lille,**
- **Les avancements avec effet rétroactif des exercices 2020, 2021, 2022 et 2023.**
- **La revalorisation du point indiciaire.**
- **Primes ect...**

12
BN 8m

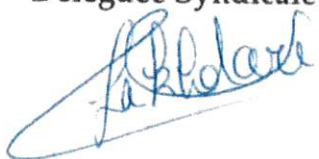
Cela est la priorité des priorités de l'ensemble des salariés.

A vrai dire, ces demandes sont plus que légitimes et réglementaires car elles obéissent aux accords en vigueur au sein de notre Compagnie, les NAO permettront uniquement d'arrêter le calendrier d'application.

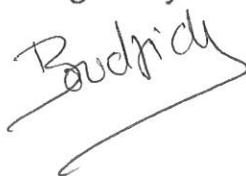
Sans convocation de votre part, dans les meilleurs délais, nous serons contraints de porter ce dossier auprès des instances compétentes (Inspection du Travail).

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions, Madame la Représentante Générale, de recevoir nos plus cordiales salutations.

Mme LAKHDARI Zahia
Déléguee Syndicale F.O



Mme BOUDJIDJ Nouara
Déléguee Syndicale CFDT



Mr SEMIANE Mahmoud
Délégué Syndical UNSA

